



AIRES GÉNÉRALES DE LA PROPRIÉTÉ

Publication originale : novembre 2022

RAPPELS IMPORTANTS

Certains logements de LCO sont rattachés à une cour avant et (ou) arrière, une allée piétonne, une voie de circulation, une entrée de cour et (ou) un abri d'auto, un porche, un balcon et un casier. Toutes ces aires générales font partie du logement que vous louez.

Vous êtes responsable des moindres dommages corporels ou matériels causés par la modification, ou le retrait d'éléments aux aires générales de la propriété.

Ce document explique les conditions d'utilisation et les règles d'entretien que vous devez respecter relativement aux aires générales de la propriété.

LES AIRES GÉNÉRALES DE LA PROPRIÉTÉ FONT PARTIE DU LOGEMENT QUE VOUS LOUEZ; VOUS EN ÊTES RESPONSABLE ET DEVEZ SUIVRE CES RÈGLES.



L'utilisation que vous faites des aires générales de la propriété ne doit pas déranger les voisins ou votre propriétaire.

- Vous devez garder les aires générales propres, exemptes d'objets et dans un état qui ne risque pas de poser un risque d'accident ou un risque pour la santé, comme suit :
 - Les aires générales doivent restées propres, bien rangées, et exemptes de débris, d'ordures, d'encombrement d'objets, d'excréments, de sofas, de bois, de pneus, et de tout autre objet combustible.
 - Vous devez entreposer les déchets comme il se doit dans des contenants à déchets bien fermés.
 - Vous devez enlever la neige et épandre du sel dans les allées piétonnes, les entrées /abris d'auto et sur les marches menant à votre logement.
- Vous devez enlever la moindre modification ou installation apportée aux aires générales quand vous déménagez.

UNE AUTORISATION ÉCRITE DE LCO EST NÉCESSAIRE :

- Pour modifier une aire générale de la propriété, y compris pour installer un abri temporaire pour un véhicule.
- De plus, pour certaines modifications, il sera également nécessaire de vous procurer :
 - une assurance responsabilité civile;
 - un permis de la Ville.

Pour ces modifications, vous allez devoir aussi vous conformer aux règlements de la Ville et aux normes de LCO.

VOUS POUVEZ AVOIR DANS LES AIRES GÉNÉRALES DE LA PROPRIÉTÉ :



- Un jardin ou potager dans votre cour avant à condition de ne pas nuire à l'entretien du terrain ou à l'accès du personnel de LCO et des autres locataires.

***LCO n'est pas responsable de vous dédommager des frais occasionnés en raison de modification ou de dommages causés à votre jardin pour des questions d'entretien ou d'accès.**

IL EST INTERDIT DE FAIRE TOUT CE QUI EST INDIQUÉ DANS LES AIRES GÉNÉRALES DE LA PROPRIÉTÉ :



Interdiction d'entreposer des biens personnels sous votre abri d'auto, y compris un barbecue;

- Interdiction d'effectuer des réparations, ou de laisser un véhicule qui n'est pas en état de circuler ou de fonctionner dans votre entrée ou sous votre abri d'auto;
- Interdiction de modifier ou d'agrandir votre entrée ou abri d'auto;
- Interdiction de stationner votre véhicule sur la pelouse devant votre logement;
- Interdiction d'installer une clôture, ou une cloisonnette dans votre cour avant;
- Interdiction de peindre votre porte avant d'une couleur distincte ou d'installer votre propre porte moustiquaire.

Pour plus de renseignements, consultez votre contrat de location ou adressez-vous à votre gestionnaire d'immeuble.

Departement: Services aux locataires